CCAS d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.04.02

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du
30 septembre 2026

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Votes pour : **13**
Vote contre **: 0**
Abstention : **0**

Objet :
Proposition de budget pour l'année 2027
Budget annexe Résidence Autonomie Isbergues

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Gérard CORRIETTE - Didier MARLES – Mmes Stéphanie DELMARE - Dorothée CHAVATTE – Laurie LECRINIER - Véronique LUPART – Anne VENEL- Sylviane MOILLET CARRE - Cathy MORIN – Madame Micheline DAUTRICHE - Marie-Andrée PAYELLE formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : M. Laurent DANEL - Mme Caroline LEMAITRE CARON

Madame Stéphanie DELMARE est nommée secrétaire.

--*-*-*-*-*-*-*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'agrément du Conseil Départemental, le C.C.A.S est dans l'obligation de transmettre une proposition de budget pour l'année 2027, afin que soit fixé le tarif autorisé concernant les frais d'hébergement des résidents de « La Résidence ».

.../...

CCAS d'Isbergues
5A. place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.04.02

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et étant entendu que le budget voté en mars 2027 sera reprécisé et que les crédits nécessaires seront réexaminés par rapport à l'année totale 2026.

Les membres du C.C.A.S décident de transmettre une proposition de budget 2027 comprenant des inscriptions budgétaires supérieures au budget 2026 corrigé.

En effet, l'activité budgétée reste identique mais une augmentation du prix de journée est la conséquence des obligations contraignantes qui doivent être mises en place. Cette augmentation est également la résultante de la variation des prix (eau, électricité des espaces collectifs et divers, glissement vieillesse technicité sur les charges du personnel).

Délibération affichée le 12 OCT. 2026 , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 12 OCT. 2026
Le Président,

C.C.A.S. Section d'Isbergues

David THELLIER